

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTE DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-26-0633

Monsieur Marc-Antoine HOINVILLE
Délégation temporaire de signature.

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par délibération DCS_2026_002 du Comité Syndical du 22 avril 2026.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté N° CB-26-0177 en date du 23 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Julie COURCELLE en qualité de Directrice Générale des Services,

Considérant la période de congés de Madame Julie COURCELLE, du 20 juillet au 7 août 2026 inclus,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services pendant cette absence,
Considérant les missions de Monsieur Marc-Antoine HOINVILLE, Responsable des Pôles Enfance-Jeunesse et Restauration Collective,

ARRETONS :

Article 1er : Délégation temporaire de signature est accordée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Marc-Antoine HOINVILLE, dans les domaines suivants :

- Etats mensuels des heures supplémentaires et astreintes des responsables de pôle et du service communication.
- Attestations employeurs, certificats de travail, états de service.
- Courriers et documents relatifs aux démarches réalisées dans le cadre des procédures médicales et des procédures de reclassement.
- Courriers et documents relatifs au suivi des agents bénéficiant de l'allocation retour à l'emploi.

Article 2 : La présente délégation est accordée du 20 juillet au 7 août 2026 inclus. L'intéressé devra indiquer sur les actes correspondants « Par délégation du Président, le Responsable des Pôles Enfance-Jeunesse et Restauration Collective ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Béthune,



Président
Pierre Emmanuel Gibson
17 juil. 2026